

Convention de mise à disposition de matériel
VILLE ENSISHEIM/PLEIADE
Année 2026 [b]

Entre les soussignés :

La ville d'Ensisheim :

Adresse : __ 6 Place de l'église 68190 ENSISHEIM__

Représentée par Nom et Prénom : _ Michel HABIG__

Qualité : _ Maire __

En partenariat avec :

LE PLEIADE :

Adresse du siège social : _Maison des Associations rue de Pulversheim 68190 ENSISHEIM_

N° SIRET : _922 970 298 00019__

Représenté par Nom et prénom : _Alexandre LEMONNIER__

Qualité : _ Président __

Dénommés dans la convention, les prêteurs et :

Nom de l'association : __

N° SIRET : __

Adresse du siège social : __

Nom et prénom : __

Qualité : __

Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur les équipements compris dans la liste de matériels jointe en annexe 1, dans le cadre de l'organisation de manifestations associatives ou autres. Les demandes de matériels sont à formuler exclusivement sur le document en annexe 2 et doivent impérativement **parvenir en Mairie ou adresse mail dédiée pretmateriel@ensisheim.fr, 15 jours au plus tard** avant la date de la manifestation.

L'emprunteur s'engage au respect des matériels empruntés, à leur utilisation dans les règles de fonctionnement et de sécurités adaptées.

Une caution de 500 € est demandée à l'organisme emprunteur lors de la signature de cette convention. (Chèque libellé à l'ordre de PLEIADE et non encaissé)

Article 2 – Durée de la convention

L'emprunteur s'engage au respect de cette convention pour l'année 2026.

Article 3 –Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit, un forfait petit entretien et consommables de 25 € est appliqué à chaque demande de matériels pour manifestation lucrative (vente buvette/restauration). Ce forfait sert à financer les consommables et petites réparations.

L'emprunteur s'engage à assurer le transport aller et retour du matériel désigné, hormis pour les équipements nécessitant des moyens de manutentions ou transports particuliers qui dans ce cas seront pris en charge par la ville.

L'installation des matériels est à la charge de l'emprunteur, hormis pour les installations nécessitant des moyens de manutentions adaptés (racks de garnitures, chambre froide, remorque podium...) ou pour des raisons de sécurité qui nécessitent une installation par les agents habilités de la ville.

Article 4 – Mise à disposition du matériel - Restitution

La mise à disposition du matériel s'effectue aux ateliers municipaux pendant leurs horaires d'ouvertures.

Du lundi au jeudi de :

7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le vendredi de :

6h00 à 12h00

En été (juin, juillet, août) du lundi au vendredi de :

6h00 à 13h30

Le retour s'effectue dans les mêmes conditions.

Un inventaire/état des lieux est réalisé par le prêteur au retour du matériel pour en vérifier la propreté et les dégradations éventuelles. Un mauvais rangement ou l'absence de nettoyage du matériel fera l'objet d'un appel de l'emprunteur pour correction.

La caution pourra en cas de nécessité de nettoyage ou réparation être encaissée partiellement ou en totalité.

Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel est mis à disposition selon la liste demandée et selon disponibilité.

Le prêteur procède à une répartition des matériels afin de satisfaire au mieux l'ensemble des demandes associatives ou autres. A l'impossible nul n'est tenu et en cas de pénurie l'emprunteur s'orientera vers un autre organisme de prêt, fournisseur de boissons, loueur.

Le matériel est mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel propre et dans son état initial et à signaler toute dégradation ou mauvais fonctionnement.

Article 6 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 7 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (Notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et si besoin pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les membres de l'association ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par lui-même et/ou par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 8 – Journée nettoyage des matériels en prêt

Chaque année au moins une journée nettoyage est organisée (un samedi matin) pour nettoyage et petit entretien des équipements en prêt. Le signataire de cette convention s'engage à faire participer les membres de son organisme à cette action bénévole.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires, à _____ le __ / __ / __ .

Le prêteur

Signature précédée de la mention «

Lu et approuvé »

L'emprunteur

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »